



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

VENDREDI
4 AVRIL 2025

DOSSIER DE PRESSE

À l'occasion
de ses **35 ans**

LA PROTECTION

JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

OUVRE
SES
PORTES



LE **SOMMAIRE**

Une journée portes ouvertes pour découvrir l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

03

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse : protéger, éduquer, insérer

04

Les structures ouvertes par département

07

Le droit à l'image des mineurs pris en charge par la PJJ

17

UNE JOURNÉE PORTES OUVERTES

pour découvrir l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

Le ministère de la Justice ouvre les portes des structures de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) le 4 avril 2025. Près de soixante-dix structures seront ouvertes exceptionnellement dans toute la France. Cet évènement invite les acteurs et partenaires de la justice des mineurs, les élus et la presse à découvrir les missions de la PJJ.

La protection judiciaire de la jeunesse propose un programme de découverte et de rencontres avec des professionnels de la PJJ au sein de leur lieu de travail : services de milieu ouvert, d'insertion, et établissements de placement. Au cœur de ces différentes structures, les équipes de la PJJ œuvrent toutes au service d'un même objectif : accompagner et protéger les mineurs dans un cadre judiciaire, lorsqu'ils sont en danger ou lorsqu'ils ont commis une infraction.

Cette journée permettra de faire découvrir l'action éducative de la PJJ en matière d'insertion, de scolarité ou encore de santé, dans les lieux où elle s'exerce, au plus près des professionnels et des jeunes suivis. La PJJ dispose d'un large panel de réponses judiciaires, proportionnelles à la gravité des actes de délinquance commis, adaptées à la personnalité et au parcours du mineur.

Partenaires, élus locaux, parlementaires, responsables des services de l'État, magistrats, avocats, journalistes, étudiants, candidats et futurs candidats aux concours du ministère de la Justice, sont invités à venir rencontrer la PJJ et les équipes éducatives qui accompagnent les mineurs qu'elle prend en charge au quotidien.



© Dylan Marchal/MJ

De nombreux professionnels engagés
au service de l'insertion des mineurs
confiés à la justice

La PJJ, au quotidien, ce sont des éducateurs, des assistants de service social, des psychologues, des professeurs techniques, des infirmiers, des cuisiniers... qui conçoivent et mettent en œuvre des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, au bénéfice des jeunes et de leur famille.

LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Protéger, éduquer, insérer

Au sein du ministère de la Justice, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) accompagne et protège les mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice, lorsqu'ils sont en danger ou lorsqu'ils ont commis une infraction.

La PJJ a pour mission de protéger, d'éduquer, et de garantir l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte contre la récidive. Dans le champ de la protection de l'enfance, la PJJ apporte son expertise dans l'évaluation et le suivi des situations d'enfants en danger ou risque de danger.

UNE AIDE À LA DÉCISION JUDICIAIRE

La PJJ propose son expertise aux magistrats de la jeunesse. Elle leur apporte une aide à la décision dans le champ social et éducatif concernant les mineurs et jeunes majeurs ayant commis une infraction. Pour les mineurs en danger ou risque de danger, la PJJ

conduit notamment des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative consistant à une évaluation approfondie sur la personnalité, la problématique, la situation globale du jeune et de sa famille.

L'ACTION ÉDUCATIVE SUR MANDAT JUDICIAIRE

Les équipes éducatives de la PJJ assurent le suivi et la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés sur décision judiciaire, dans ses établissements de placements et services de milieu ouvert et ceux du secteur associatif habilité dont elle contrôle le fonctionnement. La PJJ est également chargée du suivi éducatif des mineurs détenus en quartiers mineurs ou en établissements pénitentiaires pour mineurs.

138 239 jeunes pris en charge par la PJJ

83 873 jeunes suivis au pénal

56 307 jeunes suivis au civil (protection de l'enfance et jeunes majeurs)

1 941 jeunes suivis au pénal et au civil

Données 2024 provisoires

La PJJ met en œuvre les décisions judiciaires prises à l'encontre des mineurs pour leur permettre de mieux appréhender leurs difficultés et s'insérer dans la société.

L'objectif :

- accompagner le jeune dans la compréhension de la décision judiciaire,
- prendre en compte sa situation personnelle, familiale, sociale, scolaire, professionnelle et sanitaire,
- favoriser la compréhension de, l'acte commis et son inscription dans un processus de responsabilisation et de prise en compte de la victime.

Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins et aux évolutions d'adolescents souvent en grande difficulté, la PJJ dispose d'une large palette de solutions dont le déploiement est assuré grâce à la complémentarité des structures éducatives. **La PJJ pilote et coordonne des services de milieu ouvert et d'insertion mais aussi des dispositifs diversifiés de placement.**

SUIVI EN MILIEU OUVERT

La majorité des mesures s'exercent en milieu ouvert (56%). Les professionnels de la PJJ agissent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles.

Dans ce cadre, chaque mineur suivi est accompagné par un éducateur référent pendant tout le temps de sa prise en charge, et d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels (psychologue, infirmier, assistant de service social). Ils ont pour objectif de construire un projet éducatif adapté aux besoins et aux ressources de chaque jeune en impliquant sa famille et de travailler sur le positionnement du jeune par rapport aux faits et vis-à-vis de la victime.

→ **Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)** : ils assurent l'accueil et l'information des mineurs et des familles, apportent une aide à la décision au magistrat et mettent en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire. Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur. Ils comprennent

notamment les **unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)**.

→ **Les services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)** : ils offrent une prise en charge permanente autour d'activités de jour mises en œuvre par **des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)**. Ces dernières organisent les activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs.

Les restaurants d'application de la PJJ y sont rattachés. C'est notamment grâce à ce dispositif que certains jeunes s'orientent vers des CAP ou des bac pro hôtellerie-restauration.

Retrouvez *le guide gourmand des restaurants et foodtrucks de la PJJ* en cliquant sur [ce lien](#).

LE PLACEMENT JUDICIAIRE

La PJJ peut être amenée à mettre en œuvre des mesures de placement qui visent à apporter un cadre englobant et protecteur aux jeunes qui doivent être temporairement éloignés de leur milieu de vie quotidien – pouvant favoriser leur entrée – et/ou leur maintien – dans un processus délinquant. La diversité des modes de prise en charge permet d'adapter la réponse judiciaire aux situations des mineurs confiés, dans l'objectif d'individualiser l'encadrement et l'intervention éducative.

Une part minoritaire (4%) des mesures confiées à la PJJ relève du placement dans ses différents types d'établissements :

→ **Les établissements de placement éducatif (EPE)** : l'établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse comprend deux unités ou plus :

- **Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC)** : communément appelée « foyer », elle accueille les mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité de 12 places pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans.

- **Une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)** qui regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement en foyers de

jeunes travailleurs, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome.

→ **Le centre éducatif renforcé (CER)** : ce mode de prise en charge est communément désigné « séjour de rupture ». Ces petites unités d'hébergement collectif ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum dans le cadre de sessions de 3 à 6 mois. Elles permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais d'activités intensives.

→ **Le centre éducatif fermé (CEF)** : il s'agit d'un dispositif de placement particulièrement contenant, pensé comme une alternative à l'incarcération pour les mineurs les plus ancrés dans la délinquance. Le CEF accueille 12 mineurs maximum, âgés de 13 à 18 ans, pour une durée de 6 mois renouvelables une fois. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité.

→ **L'incarcération** : les jeunes détenus font l'objet d'un suivi éducatif par le service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SEEPM) ou par un service de milieu ouvert s'ils sont incarcérés dans le quartier mineur d'une maison d'arrêt.

MESURES D'INVESTIGATION

Enfin, 40% des mesures sont des mesures d'investigation éducative.

La Mesure Judiciaire d'investigation Educative consiste en une évaluation approfondie et interdisciplinaire (éducateurs, psychologue, assistant de service social) portant sur la personnalité et la situation globale du jeune et de sa famille. Elle permet d'évaluer la situation des mineurs en difficulté ou en conflit avec la

loi. Cette évaluation de l'environnement du jeune et de sa famille permet de préconiser aux magistrats des réponses judiciaires et éducatives en fonction de ses besoins spécifiques.



© Dylan Marchal/MJ

LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

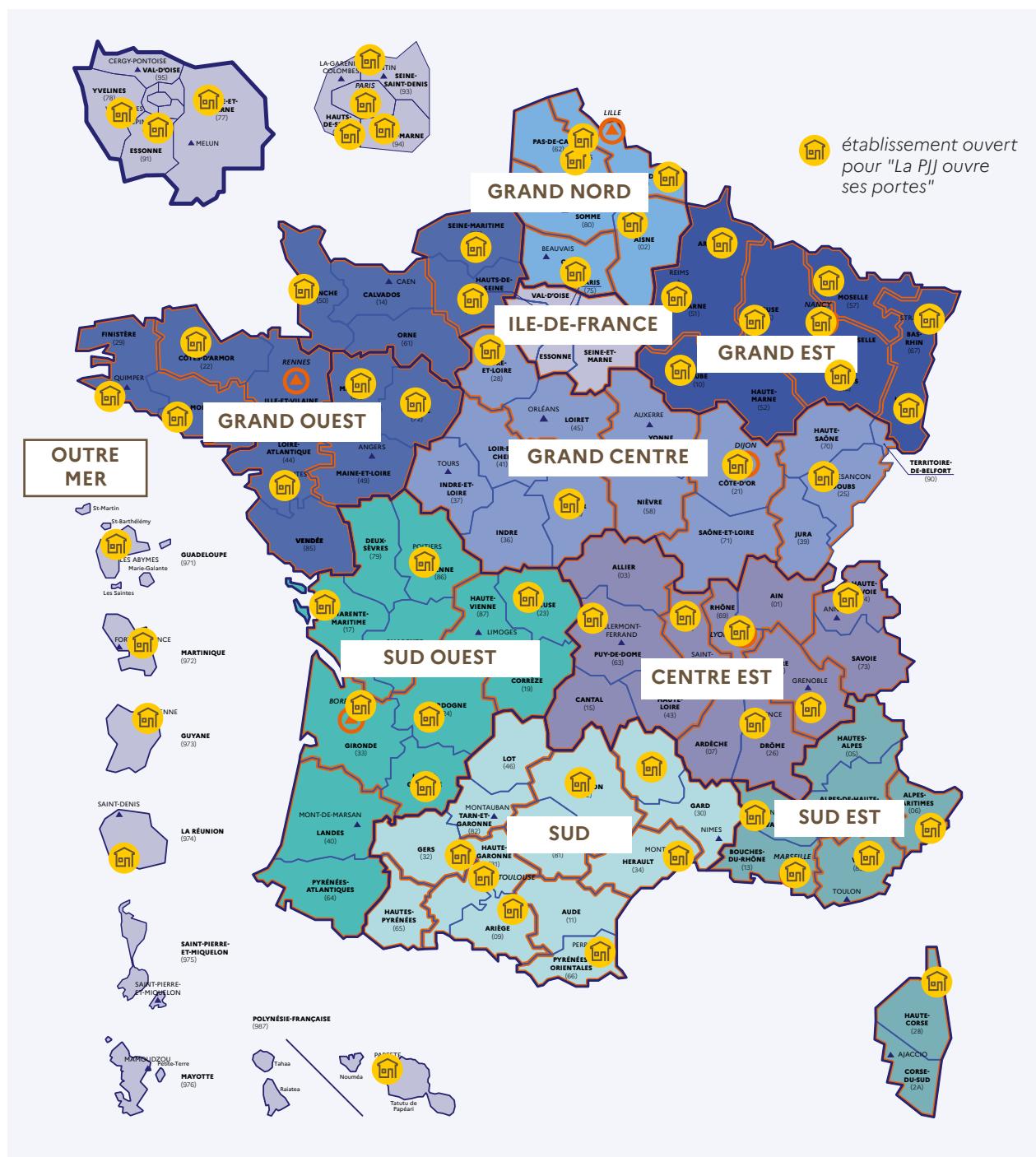
Lorsqu'un mineur est soupçonné d'avoir commis une infraction, le procureur de la république peut décider de poursuites judiciaires selon la gravité des faits commis. Un éducateur de la PJJ s'entretien alors avec le mineur pour faire point sur sa situation personnelle et proposer une solution éducative au juge. La procédure judiciaire prévue par le CJPM repose sur **un jugement en deux temps** : d'abord sur la culpabilité du mineur puis 6 à 9 mois plus tard sur le type de sanctions.

→ Après une première évaluation conduite par les équipes de la PJJ, un premier jugement statue sur la culpabilité du mineur, dans un délai de 3 mois maximum. S'il est déclaré coupable, le mineur sera suivi par la PJJ, sous le contrôle du juge, pendant six à neuf mois. Cette période est appelée « période de mise à l'épreuve éducative ».

→ La juridiction statue définitivement sur la sanction à la fin de la mise à l'épreuve éducative en s'appuyant sur le rapport établi par les services de la PJJ. Celui-ci comprend des éléments d'informations relatifs à la situation du jeune et des propositions dont le juge pourra tenir compte pour prendre sa décision. La sanction doit toujours être individualisée et adaptée au mineur, elle est prononcée dans un délai de 12 mois à compter des poursuites.

LES STRUCTURES OUVERTES par département

Retrouvez toutes les structures ouvertes pendant l'opération dans les 9 directions inter-régionales de la protection judiciaire de la jeunesse.



GRAND OUEST

Côtes-d'Armor (22)

UEMO Guingamp

3 place du Champ au Roy 22200 Guingamp
02 96 40 19 23

Horaires d'ouverture : 14h-16h30

Manche (50)

UEMO Coutances

16-18 rue du Lycée 50200 Coutances
02 90 08 90 50

Horaires d'ouverture : 9h30-16h

Eure (27)

UECER Évreux

1 rue Arsène Meunier 27000 Évreux
02 50 53 18 00

Horaires d'ouverture : 10h-12h et 14h-16h

Mayenne (53)

UEMO Laval

27 rue Solférino 53000 Laval
02 43 67 00 82

Horaires d'ouverture : 14h-16h

Finistère (29)

UECER Combrt

17 route de Quimper 29120 Combrt
02 21 07 13 73

Horaires d'ouverture : 14h-17h

Morbihan (56)

UEAJ Lorient

13 rue Antoine de Saint-Exupéry 56100 Lorient
02 56 54 04 20

Horaires d'ouverture : 9h30-12h

Loire-Atlantique (44)

UEAJ Bouguenais

42 rue de la flûte enchantée 44340 Bouguenais
02 40 32 31 81

Horaires d'ouverture : 13h30-16h30

Sarthe (72)

UEHD Le Mans

7 avenue François Mitterrand 72000 Le Mans
02 90 78 82 50

Horaires d'ouverture : 10h-12h



Pour toute accréditation, contacter

Adrien COMBY, chargé de communication
DIRPJJ Grand Ouest
02 99 87 58 38 | adrien.comby@justice.fr

GRAND NORD

Aisne (02)

UEMO-UEAJ Saint-Quentin

2 rue de la Chaussée romaine 02100 St-Quentin
03 23 06 24 50

Horaires d'ouverture : 9h-13h

Oise (60)

UEAJ Montataire

13 avenue François Mitterrand 60160 Montataire
03 44 55 18 95

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Nord (59)

UEMO Maubeuge

Immeuble de l'Europe
48 boulevard de l'Europe 59600 Maubeuge
03 27 58 82 93

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Pas-de-Calais (62)

UEAJ Arras

9 rue du Crinchon 62000 Arras
03 21 71 89 62

Horaires d'ouverture : 10h-12h et 14h-17h

CEF Liévin

49 rue Diderot 62800 Liévin
03 21 45 73 32

Horaires d'ouverture : 10h-12h et 14h-16h30

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEMO : unité éducative de milieu ouvert

 Pour toute accréditation, contacter

Marine MIGNOT, chargée de communication
DIRPJJ Grand Nord
06 09 95 38 77 | marine.mignot@justice.fr



© Dylan Marchal/MJ

GRAND EST

Ardennes (08)

UEAJ Charleville-Mézières

13 avenue du Général de Gaulle
08000 Charleville-Mézières
03 24 22 73 73

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Moselle (57)

UEMO Metz Nord et UEMO Metz Sud

4 avenue Sébastopol 57000 Metz
03 55 00 16 70

Horaires d'ouverture : 9h-13h

Aube (10)

UEHC Troyes

7 bis rue Argence 10000 Troyes
03 25 73 41 97

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Bas-Rhin (67)

UEHC Strasbourg

10 rue de l'Auberge de jeunesse
67200 Strasbourg
03 88 30 11 77

Horaires d'ouverture : 9h-13h

Marne (51)

UEAJ Epernay

29 quai de la Marne 51200 Epernay
03 26 54 97 59

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Haut-Rhin (68)

CEF Mulhouse

30 rue Pierre de Coubertin 58085 Mulhouse
03 89 31 69 03

Horaires d'ouverture : 9h-15h

Meurthe-et-Moselle (54)

UEMO Centre et UEAJ Nancy

34 rue Emile Coué 54000 Nancy
03 83 53 20 95

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Vosges (88)

UEMO 1 et 2 Epinal

3 allée des Noisetiers 88052 Epinal
03 29 35 68 93

Horaires d'ouverture : 10h-16h30

Meuse (55)

UEHC Bar-le-Duc

10 avenue du 94^e RI 55000 Bar-le-Duc
03 29 45 20 66

Horaires d'ouverture : 09h30-16h



Pour toute accréditation, contacter

Jean-Philippe GURECKI

chargé de communication DIRPJJ Grand Est

03 83 40 01 85

jean-philippe.gurecki@justice.fr

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert

ILE-DE-FRANCE OUTRE-MER

Paris (75)

UEHC Salomon de Caus

6 rue Salomon de Caus 75003 Paris
01 44 59 27 10

Horaires d'ouverture : 13h30-17h

Val-de-Marne (94)

UEAJ Créteil

132 rue du Général Leclerc 94000 Créteil
01 56 72 11 20

Horaires d'ouverture : 10h-14h

Seine-et-Marne (77)

UEAJ Chelles

41 chemin du Vieux Moulin 77500 Chelles
01 60 93 05 26

Horaires d'ouverture : 10h-15h

Guadeloupe (971)

UEAJ Lamentin

Lieu-dit Crâne blachon 97129 Lamentin
05 90 41 31 01

Horaires d'ouverture : 10h-14h

Yvelines (78)

UEMO Versailles

93 rue des Chantiers 78000 Versailles
01 39 07 39 27

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Martinique (972)

UEHC Le Robert

Quartier Mignot - Rte du Vert Pré 97231 Le Robert
05 96 64 15 60

Horaires d'ouverture : 9h-12h30

Essonne (91)

UEAJ Savigny-sur-Orge

rue des Palombes 91600 Savigny-sur-Orge
01 69 54 24 07

Horaires d'ouverture : 10h-14h

Guyane (973)

UEHD Cayenne

22 bis rue François Arago 97300 Cayenne
05 94 38 50 21

Horaires d'ouverture : 10h-15h

Hauts-de-Seine (92)

UEMO Bourg-la-Reine

17 avenue Galois 92340 Bourg-la-Reine
01 46 66 32 00

Horaires d'ouverture : 10h-17h

La Réunion (974)

UEMO Saint-Pierre

37 rue François de Mahy 97410 Saint-Pierre
02 62 25 05 57

Horaires d'ouverture : 9h-14h

Seine-Saint-Denis (93)

UEMO Saint-Denis

42 boulevard de la Libération - site Pleyel
93200 Saint-Denis
01 48 09 06 16

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Polynésie (987)

UEMO Papeete

10 rue de l'Evêché 98713 Papeete
00 689 87 30 74 31

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEHD : unité éducative d'hébergement diversifié

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter
Elvire MACÉ, chargée de communication
DIRPJJ Ile-de-France Outre-mer
06 72 73 56 01 | elvire.mace@justice.fr

GRAND CENTRE

Cher (18)

UEAJ Berry

35 avenue Jean Jaurès 18000 Bourges
02 48 23 90 90

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Eure-et-Loir (28)

UEMO Dreux

88 rue Saint Martin 28100 Dreux
02 37 42 27 75

Horaires d'ouverture : 14h-16h

CEF Dreux

Chemin des Châtelets 28100 Dreux
06 81 77 27 19

Horaires d'ouverture : 10h-12h

Côte-d'Or (21)

UEAJ Dijon

9 rue de l'Île 21000 Dijon
03 80 27 38 00

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Doubs (25)

UEHC Besançon

13 rue la butte 25000 Besançon
03 81 51 01 13

Horaires d'ouverture : 14h-17h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Clémence DEGRET / Emma LONGCHAMP
chargées de communication DIRPJJ Grand Centre

03 45 21 86 26

clemence.degret@justice.fr

emma.longchamp@justice.fr



© Dylan Marchal/MJ

SUD OUEST

Charente-Maritime (17)

CEF Rochefort

148 bd Edouard Pouzet 17300 Rochefort
06 35 29 67 19

Horaires d'ouverture : 14h30-17h

Gironde (33)

UEMO Lormont

Immeuble Le Signal - 6 rue Romain Rolland
33150 Lormont
05 47 79 87 17

Horaires d'ouverture : 13h30-16h

Creuse (23)

UEMO Guéret

17 place Bonnyaud 23000 Guéret
05 55 41 10 55

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Lot-et-Garonne (47)

UEMO et UEAJ Agen

39 cours Victor Hugo 47000 Agen
05 53 48 94 09

**Horaires d'ouverture :
11h-15h (UEMO) et 11h-13h (UEAJ)**

Dordogne (24)

CEF Bergerac

lieu dit Les libraires 24100 Bergerac
05 33 89 97 00

Horaires d'ouverture : 9h30-12h30

Vienne (86)

UEHDR Poitiers

7 rue Aliénor- d'Aquitaine 86000 Poitiers
05 49 61 49 00

Horaires d'ouverture : 09h30-12h30

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHDR : unité éducative d'hébergement diversifié renforcé

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Nour-Eddine MRANI

chargé de communication

DIRPJJ Sud Ouest | 05 33 89 96 16

nour-eddine.mrani@justice.fr

CENTRE EST

Drôme (26)

UEHC Valence

78 rue de la Forêt 26000 Valence
04 75 56 87 46

Horaires d'ouverture : 11h-15h

Puy-de-Dôme (63)

CEF de l'Arverne

Lieu dit "Le Parc" 63330 Pionsat
04 73 52 70 50

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Isère (38)

CEF Relais du Trièves

350 chemin de la Minardièvre 38650 Sinard
04 76 34 29 50

Horaires d'ouverture : 11h-16h

Rhône (69)

UEMO Croix Rousse Lyon

56 rue Eugène Pons 69004 Lyon
04 72 10 60 30

Horaires d'ouverture : 10h-14h30

Loire (42)

UEHDR Roanne

34 -36 rue Cugnot 42300 Roanne
04 77 72 59 57

Horaires d'ouverture : 11h-14h

Haute-Savoie (74)

UEMO Saint Pierre en Faucigny

PAE des Jourdies La Tour Europa
74800 Saint Pierre en Faucigny
04 50 03 02 73

Horaires d'ouverture : 9h30-16h

CEF : centre éducatif fermé : unité éducative d'hébergement collectif

UEHDR : unité éducative d'hébergement diversifié renforcé

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Melissa PAPOT, chargée de communication
DIRPJJ Centre Est
04 72 33 33 87 | melissa.papot@justice.fr

Ariège (09)

CEF de Clarac

6 chemin de Clarac
09700 Le Vernet d'Ariège
05 61 96 27 26

Horaires d'ouverture : 9h30-12h30

Hérault (34)

UEHC Montpellier

238 avenue de Lodève 34080 Montpellier
04 34 22 28 28

Horaires d'ouverture : 9h30-13h

Aveyron (12)

UEMO Rodez

7 rue de l'Abbé-Bessou 12000 Rodez
05 36 25 51 72

Horaires d'ouverture : 9h30-12h30

Lozère (48)

UEMO Mende

8 rue Charles Morel - Bât. L'aurore
48000 Mende
04 34 22 28 11

Horaires d'ouverture : 11h30-15h

Haute-Garonne (31)

UEHC Toulouse La Cale

5 chemin de la cale 31400 Toulouse
05 36 25 52 70

Horaires d'ouverture : 14h-17h

Pyrénées-Orientales (66)

UEAJ Perpignan

183 Chemin de l'Etang Long 66000 Perpignan
04 34 22 27 30

Horaires d'ouverture : 9h30-16h

Gers (32)

LVA François Cirla

70 impasse des ateliers 32600 Segoufielle
09 50 91 35 62

Horaires d'ouverture : 10h-16h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

LVA : lieu de vie et d'accueil

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Marie-Laure DANIEL / Hélène SADOT

chargées de communication DIRPJJ Sud

05 61 00 79 00

marie-laure.daniel@justice.fr

helene.sadot@justice.fr

SUD EST

Alpes-Maritimes (06)

UEAJ Nice

36 Boulevard du Tzarewitch 06000 Nice
07 78 72 20 43

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Vaucluse (84)

UEAJ Avignon

Courtine Mourre Frais - 45 rue du Mourelet
84000 Avignon
04 86 19 47 16

Horaires d'ouverture : 10h-16h

Bouches-du-Rhône (13)

CEF Marseille Les Cèdres

8 avenue Viton 13009 Marseille
04 88 22 73 93

Horaires d'ouverture : 10h-13h

Haute-Corse (2B)

UEAJ Bastia

9 avenue Jean Zuccarelli 20200 Bastia
02 20 61 03 80

Horaires d'ouverture : 13h30-16h

Var (83)

UEMO Draguignan

59 boulevard Hippolyte Méges Mourès
Immeuble le Galien 83300 Draguignan
04 89 29 15 05

Horaires d'ouverture : 10h-13h

GLOSSAIRE

CEF : centre éducatif fermé

UEAJ : unité éducative d'activités de jour

UEMO : unité éducative de milieu ouvert



Pour toute accréditation, contacter

Jade ALPE, chargée de communication

DIRPJJ Sud Est

04 96 20 63 40 | jade.alpe@justice.fr

DROIT À L'IMAGE

des mineurs pris en charge par la PJJ

Vous êtes journaliste et vous participez à l'opération ?

Vous prévoyez de poster des publications sur les réseaux sociaux ?

Des règles importantes relatives au droit à l'image des mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse sont à respecter.

La législation prévoit une protection totale de l'identité du mineur afin de laisser à celui-ci toutes les chances de réinsertion.

En vertu des articles L.13-3 et L.513-4 du code de la justice pénale des mineurs et de l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'anonymat requis est général (image, nom et prénom, voix, lieu d'habitation, actes commis, famille proche le cas échéant...).

Il est donc interdit de diffuser, de quelque manière que ce soit, des informations relatives à l'identité ou permettant l'identification d'un mineur placé sous main de justice.

Il est impératif de recueillir les autorisations écrites des deux titulaires de l'autorité parentale, et du mineur lui-même, nonobstant les règles ci-dessus énoncées.

En d'autres termes, il est impératif de disposer des autorisations, même si l'anonymat a été respecté par les journalistes.

Les journalistes devront flouter, modifier les prénoms des jeunes interviewés, photographiés et filmés, et modifier leurs voix.

ATTENTION

Il est strictement interdit de filmer / photographier / enregistrer / interviewer les mineurs dont les autorisations des titulaires de l'autorité parentale n'ont pas pu être recueillies.

Les journalistes pourront être orientés sur place vers les mineurs disposant des autorisations nécessaires.



CONTACTS PRESSE

BUREAU DE PRESSE ET VEILLE MÉDIAS
presse-justice@justice.gouv.fr
01 44 77 65 54

